

Pollution de l'air : la Commission européenne met de nouveau la France en demeure

[Risques](#) | 08.02.2024 | [F. Gouty](#)



© [Solidasrock](#)

La Commission européenne ne lâche pas le morceau. Elle a annoncé, le 7 février, avoir adressé à la France une nouvelle lettre de mise en demeure pour non-respect de la directive de 2008 sur la qualité de l'air ambiant. Elle lui donne cette fois-ci un délai de deux mois pour y répondre et rectifier le tir, sous peine d'être visée par un avis motivé qui l'ouvrirait à des conséquences judiciaires.

Cette procédure a débuté [en octobre 2019](#) par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Celui-ci avait jugé que la France avait « *manqué à ses obligations* » du fait de nombreux dépassements des valeurs limites annuelles et journalières du dioxyde d'azote (NO₂) sur son territoire depuis 2010. Bruxelles note qu'à l'heure actuelle, « *la France ne s'est toujours pas conformée à l'arrêt de la Cour de justice en ce qui concerne les valeurs limites annuelles de NO₂ dans quatre zones de mesure de la qualité de l'air : Paris, Lyon, Strasbourg et Marseille-Aix* ».

Ce n'est pas la seule traduction en justice, sur le plan européen, dont la France a été la cible sur la pollution de l'air. En octobre 2020, une [procédure similaire](#) avait été renouvelée (neuf ans après une première saisine de la CJUE) concernant les limites fixées pour les particules fines de type PM₁₀. D'autres poursuites ont été intentées sur le même sujet à l'égard de l'encadrement des [installations de combustion](#) ou encore des plans de protection de l'atmosphère (PPA). La France est également sous le coup d'autres rappels à l'ordre de Bruxelles : sur la non-transposition de la réforme du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ([Seque](#)), sur la non-conformité s'agissant de la réduction de la [pollution sonore](#) ou encore sur l'absence de plan d'action contre les [espèces exotiques envahissantes](#).



[Félix Gouty](#), journaliste
Rédacteur spécialisé